

Des collecteurs de déchets s'engagent aux côtés de Récyllum

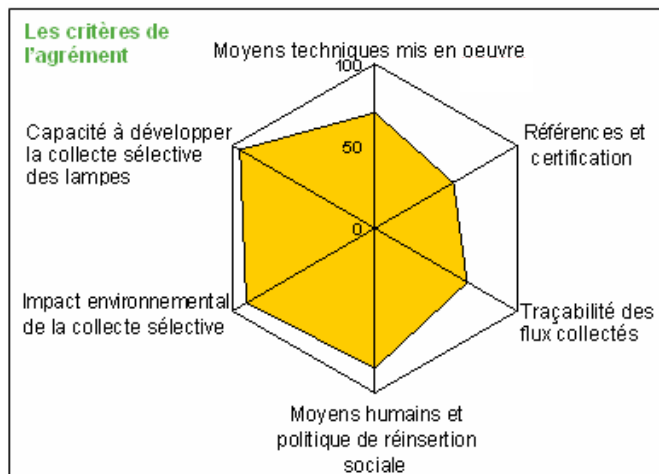


Récyllum vient d'accorder son agrément à des collecteurs de déchets qui s'engagent à fournir un service de proximité de collecte des lampes usagées respectueux des principes de développement durable. 26 sites appartenant à 14 sociétés sont concernés.

Récyllum a conçu un référentiel constitué de critères techniques et éthiques qui définissent les modalités opérationnelles d'un service de collecte de proximité respectueux des principes de développement durable.

Toute société spécialisée dans la collecte de déchets peut solliciter cet agrément. Pour l'obtenir, elle doit démontrer sa capacité à respecter le référentiel lors d'une procédure d'audits menés par Récyllum et des experts indépendants. Le candidat doit obtenir en moyenne une note de 70 sur les 6 familles de critères, sans aucune note inférieure à 50 (voir les critères de l'agrément ci-dessous). Le collecteur agréé fait ensuite l'objet d'un suivi régulier de la part de Récyllum.

L'agrément est accordé pour la seule zone géographique sur laquelle le collecteur est à même de maîtriser l'impact environnemental de son activité de collecte.



L'agrément permet ainsi aux collecteurs qui le souhaitent de faire connaître leur engagement à fournir un service de proximité respectueux des principes de développement durable.

Les collecteurs de déchets ont leur place dans la filière de Récyllum

Dans le cadre de sa mission, Récyllum doit proposer à tous les détenteurs de lampes usagées des moyens adaptés pour s'en débarrasser dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les détenteurs peuvent ainsi déposer gratuitement leurs lampes usagées chez un distributeur lors de l'achat de lampes neuves ou dans une déchèterie participante. Récyllum procède ensuite à leur enlèvement pour les faire recycler. Sous certaines conditions de volume, Récyllum peut aussi enlever directement les lampes chez les détenteurs professionnels.

En complément de ce dispositif, Récyllum favorise le développement d'une offre de service de proximité permettant aux détenteurs ne souhaitant pas rapporter eux-mêmes les lampes sur un point de collecte de s'en débarrasser dans des conditions compatibles avec leurs contraintes opérationnelles, en faisant appel à un prestataire spécialisé tel qu'un collecteur de déchets.

Liste des collecteurs agréés : Acomex, Acoor environnement, Arc en ciel récupération, Big bennes, Chimirec (12 sites), Citron, Ludovic le Gall, Lumiver, Serpol, Sodicome, TCMS Recycling, Valdelec, Valespace, Véolia (2 sites).

Contacts presse

Récyllum, Ophélie Plantard • Tél. : 01 56 28 95 16 • oplantard@recylum.com

Comme Une Image, Sophie Leudière • Tél. : 01 39 85 21 64 • sophie@commeuneimage.fr

Récyllum est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées. Il est chargé d'organiser la collecte, et de prendre en charge l'enlèvement, le transport et le recyclage des lampes. Pour en savoir plus : www.recylum.com – 0810 777 001 (prix d'un appel local)

